



BUREAU COMMUNAUTAIRE

Réunion du jeudi 19 janvier 2017

COMPTE-RENDU

PRÉSENTS :

Jean CARRÉ – Jean-Philippe BRUN – René DUFOUR – Jean-Pierre BRÉVAL – Bernard LEROY – Thierry DELAMARE – Alain LOEB – Dominique DELAFOSSE – Richard JACQUET – Christian WUILQUE – Jacky BIDAULT – Jean-Pierre DUVÉRE – Anne TERLEZ – Alexandre DELACOUR – Jean-Yves CALAIS – Hervé PICARD – Hervé LETELLIER – Patrick MADROUX – Jean-Claude CHRISTOPHE – François CHARLIER – Guillemette NOS – Hubert ZOUTU.

ABSENTS EXCUSÉS :

Sylvie BLANDIN – Nadine TERNISIEN – Jacky FLEITH – Marie-Joëlle LENFANT – Marc-Antoine JAMET – Fadilla BENAMARA – Catherine DUVALLET – Gaëtan LEVITRE – Stéphane SAUVAN – Jean-Claude COURANT – Jacqueline PONS – Yves LANIC – François-Xavier PRIOLLAUD – Caroline ROUZÉE – Daniel JUBERT – Alain LEMARCHAND – Céline LEMAN – Didier PIEDNOËL – Jean-Jacques LE ROUX – Jean-Pierre TROCHET – Pierre LECUYER – Pierre MAZURIER – Didier DAGOMET – Pascal LEMAIRE – Jean-Michel DERREY – Maryannick DESHAYES – Jean-Marc MOGLIA.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT :

MM les représentants de l'AURBSE,
Jean-Pierre CABOURDIN, Président du C2D,
Philippe LE GAL – Régis PETIT – Sid-Ahmed SIRAT – Vincent VORANGER – Vinciane MASURE
– Philippe CROU – Sonia ZAVAGNO.

Ordre du jour :

Voir page suivante.

N°	SERVICE	INTITULE	INTERVENANTS
1	HABITAT	Restitution de l'étude "l'habitat des seniors dans l'Agglomération Seine-Eure	Agence d'urbanisme de Rouen et des boucles de Seine et Eure
2	CYCLE DE L'EAU	Point sur le dossier "Défense extérieure contre l'incendie"	P. CROU J-C. CHRISTOPHE
3	ADMINISTRATION GENERALE	FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS - ADMINISTRATION GENERALE - Comité départemental d'athlétisme de l'Eure - Signature d'une convention - Autorisation	B. LEROY
4	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	FINANCES LOCALES - DIVERS - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Cotisation à l'ADRESS - Autorisation	J-M. MOGLIA
5	ENFANCE-JEUNESSE	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES - ENFANCE JEUNESSE - Subvention à l'association Lire et faire lire des bords de Seine et rives de l'Eure	R. DUFOUR
6	HABITAT	DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - HABITAT-LOGEMENT - Garantie d'un emprunt PLUS et PLAI contracté par la SILOGE pour une opération d'acquisition de 10 logements collectifs en VEFA - Voie Blanche à Val de Reuil	R. JACQUET
7	HABITAT	DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - HABITAT-LOGEMENT - Garantie d'un emprunt PAM contracté par le FOYER STEPHANAIS pour une opération de réhabilitation de 23 logements - Rues Solidarité, Rimes, Découverte, Libertaire, Fraternelle à Val de Reuil	R. JACQUET
8	HABITAT	DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - HABITAT-LOGEMENT - Garantie d'un emprunt PAM contracté par le FOYER STEPHANAIS pour une opération de réhabilitation de 24 logements - Rues Justice, Solidarité, Audience à Val de Reuil	R. JACQUET
9	HABITAT	DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - HABITAT-LOGEMENT - Garantie d'un emprunt PAM contracté par la SILOGE pour une opération de réhabilitation de 89 logements - Hameau de l'Andelle à Val de Reuil	R. JACQUET
10	HABITAT	DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - HABITAT-LOGEMENT - Garantie modificative d'un emprunt PTP contracté par la SILOGE pour une opération de transfert de patrimoine de 62 logements - Voie Frédégonde à Val de Reuil	R. JACQUET
11	HABITAT	DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - HABITAT-LOGEMENT - Garantie d'un emprunt PSLA contracté par la S.A. LOGISEINE pour une opération de construction de 27 logements - La Prairie des Fougères à Louviers	R. JACQUET
12	ADMINISTRATION GENERALE	DB 17-10 - DOMAINE ET PATRIMOINE - ACTE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC - ADMINISTRATION GENERALE - Fixation des tarifs Parking Ecoparc 2 situé à Heudebouville	F-X PRIOLLAUD
13	ADMINISTRATION GENERALE	Examen de l'ordre du jour du conseil du 26 janvier 2017	B. LEROY P. LE GAL
14		Affaires diverses	

I/ RESTITUTION DE L'ÉTUDE « L'HABITAT DES SENIORS DANS L'AGGLOMÉRATION SEINE-EURE » :

A l'invitation de Monsieur LEROY, les représentants de l'Agence d'Urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine et Eure présentent les points les plus importants de l'étude menée sur l'habitat des seniors dans l'Agglomération.

Ces derniers soulignent que cet important travail a été mené en étroite collaboration avec le service habitat de l'Agglo. Il comporte trois volets :

- Un diagnostic général listant les enjeux et les axes de préconisations,
- Des fiches de recommandations par commune,
- Une synthèse documentaire des solutions de logement existantes.

La synthèse a été distribuée aux élus présents. Elle est disponible sous format PDF sur simple demande.

Ce qu'il faut en retenir :

- Objectifs :
 - o Disposer de données actualisées sur la population âgée, ses caractéristiques socio-économiques et ses conditions de logement,
 - o Apprécier et localiser les besoins en nouveaux logements (ordinaires ou structures dédiées) ou en adaptation de l'habitat par typologies de communes.

- Vieillesse : de quoi parle-t-on ?
 - o Le vieillissement démographique est le fait pour une population donnée de comprendre une part croissante de personnes âgées.
 - o Dépend de l'évolution de l'espérance de vie, de la fécondité et, dans une moindre mesure de la composition par âge de nouveaux arrivants.
 - o En France, les 60 ans et + représentaient 17 % de la population totale en 1962, 23% aujourd'hui et 31% en 2040 (projections Insee).
 - o Différents âges du vieillissement.
 - o Situation démographique inédite qui aura des impacts sur toutes les politiques publiques.

- Vieillesse et Habitat :
 - o Vieillir chez soi est un objectif unanimement partagé. La mobilité résidentielle varie selon les caractéristiques de la personne, son âge, son degré de perte d'autonomie, sa capacité financière, ses aspirations en matière de cadre de vie, proximité des proches etc.
 - o L'essentiel des enjeux repose sur le parc ordinaire.

Quelques chiffres :

- Près de 9 000 habitants sont âgés de 65 ans et + (dont 1 400 de 80 ans et +).
- Parmi les villes comportant la population la plus âgée, Martot, Criquebeuf, Poses, Incarville et Louviers se singularisent. Val de Reuil est la commune la plus jeune.
- 6 000 ménages seniors (dont la personne de référence a 65 ans et +)
- 30 % sont des personnes seules : 67 % après 80 ans, majoritairement des femmes.
- 73 % de propriétaires.
- Seulement 5% des ménages seniors résident en établissements,
- Plus de 700 places en établissements et habitats dédiés :
 - o 5 EHPAD (495 lits),
 - o 3 RPA (211 logements),
 - o 1 papy-loft (10 logements).
- 8 500 personnes en logements « ordinaires », soit ≈ 5 800 ménages,
- Des revenus globalement plus élevés chez les seniors, mais dans le contexte d'une population plutôt modeste :
 - o Un revenu médian de l'ensemble de la population plutôt faible
 - o Un taux de pauvreté élevé mais le revenu médian des seniors est supérieur à celui de l'ensemble de la population
 - o 900 propriétaires seniors aux revenus modestes, autant que dans le parc social.
- Un recours aux aides à domicile qui devrait s'accroître :
 - o On estime que 60 % des personnes âgées de 80 ans et + sont autonomes,
 - o Dans l'Agglomération Seine-Eure en 2025 : + 1 000 personnes en perte d'autonomie,
 - o Les aides financières (APA, caisses de retraites) davantage sollicitées pour l'aide à domicile.
 - o Le besoin en services à domicile devrait logiquement s'accroître d'ici à dix ans avec l'augmentation de seniors en perte d'autonomie.

Conclusions du diagnostic :

- Démographie :
 - o 13% de la population a plus de 65 ans en 2012. Cette part passerait à 18% en 2025, puis 21% en 2040 : un territoire qui conservera une relative jeunesse
 - o Davantage de situations de dépendance à anticiper notamment dans les petites communes rurales,
 - o Val-de-Reuil va voir d'ici dix ans sa population senior plus que doubler

- Ménages / conditions de logements :
 - o 73% des ménages seniors de l'Agglomération Seine-Eure sont propriétaires, ce qui correspond aux moyennes nationales,
 - o Un habitat peu diversifié dans certaines communes : la maison individuelle est la forme d'habitat privilégiée des seniors de l'Agglomération,
 - o Le vieillissement dans le parc social à Val-de-Reuil et Louviers,
 - o Le maintien d'une offre dédiée.

- Revenus :
 - o Les niveaux de revenus globalement faibles des ménages de l'Agglomération Seine-Eure laissent présager des futurs retraités globalement plus modestes qu'ailleurs.

- Santé / autonomie :
 - o Le besoin d'aide à domicile devrait augmenter d'ici dix ans avec le vieillissement,
 - o L'Agglomération Seine-Eure est bien dotée en équipements de proximité mais doit rester vigilante sur l'offre de médecins.

Principaux enjeux pour l'Agglomération Seine-Eure :

- Le vieillissement de la population est un phénomène démographique inédit dont on ne mesure pas toutes les conséquences :
 - o nécessité d'anticiper,
 - o une place pour l'innovation.

- Il faut créer les conditions du maintien à domicile de plus de personnes âgées :
 - o 95% des seniors résident à domicile, et cela devrait augmenter,
 - o L'essentiel des enjeux réside sur le parc ordinaire : adaptation, diversification

- Un enjeu d'aménagement du territoire :
 - o des situations de vieillissement différentes selon les communes,
 - o quelle organisation territoriale pour maintenir une bonne cohésion sociale et intergénérationnelle ?
 - o comment amener des services à la personne en milieu rural et maîtriser les coûts ?

- Un panel d'outils à mobiliser suivant les situations :
 - o Le PLH actuel,
 - o Le PIG en cours jusqu'en 2018,
 - o La commission intercommunale d'accessibilité,
 - o La commission intercommunale pour le logement,
 - o Le PLUIH.

Au terme de cette présentation, Monsieur LEROY rappelle que des projets de construction de structures pour personnes âgées sont actuellement à l'étude sur le territoire avec, entre autres, l'aménagement de T2 au Château de Martot, « *une des communes les plus âgées de notre territoire en termes de population* ».

Monsieur LEROY cite également un projet sur l'îlot Thorel Est, porté par la Ville de Louviers, proposant de l'habitat dédié aux seniors sous forme de logements classiques. *« Ce ne sera pas une structure agréée mais plutôt adaptée aux besoins »* souligne-t-il avant d'insister sur la *« nécessaire diversification de l'offre, notamment dans le locatif »*.

Monsieur LEROY rappelle enfin qu'une offre spécifique à destination des personnes âgées pourrait être proposée à Val de Reuil, dans le cadre de l'aménagement de l'îlot 14. Soixante appartements seraient concernés.

Madame TERLEZ indique qu'il reste du foncier disponible à la Résidence du Parc, à Louviers. Elle se félicite également du fait que *« cette étude permet de chiffrer et de programmer les politiques publiques »*.

A son tour, Monsieur DUFOUR ajoute que 15 logements pour personnes âgées sont prévus aux Damps à l'horizon 2018/2019. Ils entreraient dans la catégorie habitat ordinaire.

Monsieur ZOUTU cite le projet de la commune d'Heudebouville au Manoir du Sang Mêlé avant que Monsieur JACQUET ne s'exprime :

« Un mot sur Pont de l'Arche. Avec les travaux en cours, l'EHPAD va passer de 84 à 92 places. Ce n'est pas un sujet qu'il faut évacuer, même si nous n'avons pas la compétence.

Nous constatons qu'il y a un véritable problème de géographie de la demande. Il y a des places libres dans l'EHPAD de Gisors alors que nous croulons sous la demande à Pont de l'Arche. Nous allons connaître de graves difficultés dans les années à venir...

Le CCAS de Pont de l'Arche a repris la gestion d'une résidence qui est restée – si je puis dire – dans son jus. Rien n'a changé depuis 30 ans et, sur 56 logements concernés, on constate un tiers de vacance. Le bailleur actuel souhaite se séparer de cette résidence. Et pour cause : les travaux de remise aux normes sont évalués à 5 M€ !

Nous réfléchissons, avec la SILOGE, sur des projets d'habitat mixte en plein centre-ville. Nous n'envisageons pas de développer des structures spécifiques aux personnes âgées.

D'autant plus que, selon l'étude produite par l'AURBSE, l'offre apparaît comme suffisante pour le moment ».

Monsieur LEROY tempère ces propos en insistant sur le fait qu'au niveau des EHPAD, la demande de places est très nettement supérieure à l'offre d'accueil. *« La faute au fait qu'on raisonne en termes statistiques et non en termes de dynamique »* estime-t-il.

Monsieur LEROY cite l'exemple de Singapour où, relève-t-il, *« on construit des appartements adaptés aux familles – parents et enfants – et, à côté, un appartement plus petit pour les grands parents. Chacun est chez soi, mais il y a une porte commune permettant de se retrouver. Je pense qu'il faudrait que les bailleurs sociaux puissent faire la même chose ; faire preuve d'un peu plus d'imagination pour préserver le lien intergénérationnel »*.

Les représentants de l'AURBSE citent l'exemple des mini appartements de Villeurbanne mais reconnaissent que les exemples de ce type restent peu nombreux en France car *« les promoteurs privés ne sont pas très chauds pour développer ce type de logements »*.

Ils insistent également sur le fait que *« la maison individuelle pose problème puisqu'elle est trop grande, mal adaptée, énergivore, dure à entretenir lorsqu'on se retrouve à un ou deux.*

Il faut aussi tenir compte des « aidants » qui sont souvent âgés. Ce qui pose de nouvelles difficultés.

La dimension intergénérationnelle est essentielle. Il faut de la mixité à l'échelle d'un immeuble ».

Madame TERLEZ s'interroge sur les moyens à mettre en œuvre pour parvenir à cette mixité.

Les représentants de l'AURBSE insistent sur le fait, « *qu'on ne peut pas flécher un logement sur le seul critère de l'âge* » et citent l'exemple – qu'ils jugent réussi – de la Tour Aubisque, à Saint Etienne du Rouvray, où les 6 premiers étages constituent une résidence pour personnes âgées desservie par ascenseur ; les étages supérieurs étant constitués d'appartements occupés par tout type de population.

Pour les représentants de l'AURBSE, il faut prendre les bonnes décisions dès l'amont du projet et, surtout, ne pas faire que des seuls T4.

Monsieur LEROY estime qu'il faut diffuser l'étude aux professionnels afin qu'ils réfléchissent sur le sujet. Il cite l'exemple de la ville de Buchy où 15 maisons individuelles de plain-pied ont été réalisées :

« Le loyer s'élève certes à 1 000 ou 1 200 € par mois, mais il y a des services permettant aux gens d'être autonomes. Les maisons sont proposées meublées. Il y a une conciergerie, des animations, du co-voiturage pour aller faire les courses et une connexion à la présence verte » précise-t-il.

Pour Monsieur JACQUET, « *il faut réinventer les modèles et, pourquoi pas, travailler sur l'idée de la colocation. Nous sommes capables de le faire. Nous pourrions développer une offre de maisons de plain-pied, pour trois ou quatre colocataires qui pourraient veiller les uns sur les autres et s'entraider. Nous avons tous à y gagner. Dans ce domaine, il y a des idées à aller chercher un peu partout car l'argent se fait de plus en plus rare. Nous ne pourrions pas tout financer* » conclut-il.

III/ POINT SUR LE DOSSIER « DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE » (DECI) :

A l'aide d'un diaporama, Monsieur CROU présente l'état de la législation en matière de défense extérieure contre l'incendie.

1/ Contexte : Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Cette présentation fait suite aux réunions du comité des partenaires pour l'élaboration du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI), en dates du 21 septembre et du 15 décembre 2016.

Les services de l'Agglomération ont été conviés en tant que gestionnaires de réseaux de distribution d'eau potable (de même que le GEA et le SERPN).

Etaient conviés également : des membres de l'Association des Maires 27, dont le Président, un représentant de la chambre d'agriculture, un de la FNSEA, ainsi que des gestionnaires privés (Véolia Eau, SAUR).

La mise en place du RDDECI découle de l'évolution de la réglementation nationale qui clarifie les rôles entre le SDIS, les collectivités et les services publics d'alimentation en eau potable. Elle introduit également la notion d'adaptation des moyens à l'analyse des risques incendie à couvrir.

L'adoption et la mise en application du RDDECI est programmée pour février 2017 (obligation de mise en place dans les 2 ans après la parution du décret du 27 février 2015). Une communication du SDIS auprès des Maires est prévue début février 2017

Réglementation nationale et répartition des responsabilités : Code général des collectivités territoriales modifié par le décret n° 2015-235 du 27 février 2015, relatif à la défense incendie.

2/ Le CGCT fixe les obligations des communes en matière de DECI :

- article L.2213-32 : le maire assure la défense extérieure contre l'incendie. Cela implique qu'il garantit l'alimentation en eau du SDIS sur l'ensemble de sa commune.
- articles L.2225-1 et 2 : la DECI doit assurer l'alimentation en eau des services d'incendie, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, sous l'autorité du Maire. Le service public de la DECI, compétence des communes, assure la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau.
- articles R.2225-1 à 10 : règles et procédures pour la DECI
- Arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la DECI : méthode de conception et principes généraux.

3/ Gestion de la DECI, service public de la DECI, SDIS et service public de l'alimentation en eau potable :

A l'échelle du Département, le RDDECI fixe les règles, dispositifs et procédures de défense extérieure contre l'incendie, sur la base du référentiel national établi par l'arrêté du 15/12/15 :

- Etablissement d'une grille de couverture des risques en fonction du contexte local,
- Précision des modalités d'intervention des collectivités, du SDIS, et des services publics d'eau,
- Définition des modalités des contrôles techniques et leur périodicité.

Le projet présenté lors de la réunion du 15 décembre 2016 en Préfecture, comprend les quelques points particuliers suivants :

- Quantité d'eau de référence des Points d'Eau Incendie (PEI) :
 - o Pour les zones à risque courant faible (habitations isolées de la 1^e famille au sens de l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation avec surface $\leq 250 \text{ m}^2$), le débit demandé passe de 60 m³/h pendant 2h à 30 m³/h pendant 1 heure.
 - o Pour les zones à risque courant ordinaire (habitations en bande de la 1^e famille avec surface $\geq 250 \text{ m}^2$ et habitation de la 2^e famille) : débit de 60 m³/h pendant 2h ou réserve de 120 m³ pour les habitations et 45 m³/h ou 90 m³ pour les bâtiments agricoles.

4/ Opérations de maintenance et de contrôles des PEI :

- Des reconnaissances opérationnelles des PEI destinées à vérifier leur disponibilité sont réalisées annuellement par le SDIS. Elles portent uniquement sur les points suivants : position géographique, accessibilité, signalisation, inspection visuelle, et vérification de la présence d'eau par ouverture limitée.
- Les actions de maintenance (préventive ou curative) sont réalisées au titre du service public de la DECI.
- Les contrôles techniques périodiques destinés à évaluer les capacités des PEI, notamment les conditions hydrauliques d'alimentation sont réalisées au titre de la police spéciale de la DECI. Ils sont pris en charge par le service public de la DECI.

Ces contrôles techniques comprennent :

- Des contrôles fonctionnels portant sur les points visés lors des opérations de maintenance,
- Des contrôles de performance portant sur les points suivants : pression statique, débit nominal sous 1 bar et débit maximal limité à 120 m³/h.

Ils sont réalisés tous les 3 ans ou à raison d'un tiers par an et par commune.

5/ A l'échelle communale, le Maire, par arrêté et conformément aux dispositions du RDDECI :

- identifie les risques à prendre en compte,
- fixe la quantité, la qualité, l'implantation des Points d'Eau Incendie (PEI) identifiés, ainsi que leurs ressources,
- procède à des contrôles techniques périodiques (art. R.2225-9).

Préalablement à l'établissement de l'arrêté, le Maire peut élaborer un schéma communal de DECI qui comprend :

- un état des lieux,
- l'identification des risques,
- la vérification de l'adéquation entre l'existant et les risques identifiés,
- éventuellement la planification de la mise en place d'équipements supplémentaires.

Remarque : le pouvoir spécial de police du maire impacte la compétence en urbanisme car pour tout nouveau projet, il faudra contrôler que la DECI disponible, ou proposée, est en adéquation avec le risque à couvrir.

6/ Service public de la DECI relevant de la commune :

- réalise les travaux nécessaires à la création et à l'aménagement des points d'eau incendie (PEI) (*investissement*),
- s'assure de l'accessibilité, et procède à la numérotation et à la signalisation de ces PEI (*fonctionnement*),
- en amont, réalise les ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement (*investissement*),
- assure les actions de maintenance destinées à préserver les capacités opérationnelles des PEI (*fonctionnement*).

Remarque : l'article L-2225-3 du CGCT dispose que les investissements nécessaires à la DECI sont pris en charge par le service public de DECI et ne sont donc pas financés par le budget annexe de l'Eau potable, les réseaux d'eau potable n'ayant pas vocation à assurer la défense incendie.

Monsieur BIDAULT précise à son tour :

« Le SDIS se cantonne désormais aux missions qui sont les siennes pour des raisons de coût, de personnel, etc. Le contrôle des points d'eau n'entre plus dans ses missions. Néanmoins, le SDIS valide quand même le système anti-incendie ».

Monsieur BRUN demande si un fleuve comme la Seine peut servir de PEI. Monsieur BIDAULT confirme qu'un fleuve peut servir de PEI, mais qu'il faut néanmoins s'assurer de la distance par rapport aux biens à protéger et, surtout, de la déclivité afin que les pompes puissent être efficaces.

« A Tournedos, explique-t-il, il faudrait multiplier les PEI car le village s'étale sur plusieurs centaines de mètres ».

Monsieur BIDAULT indique également que les mares et les piscines constituent des PEI.

Monsieur DELAMARE demande si des aires permettant de pomper dans les rivières ont été prévues ou s'il faut un aménagement spécifique.

Monsieur BIDAULT répond que la création d'aménagement n'est pas forcément nécessaire. Seules comptent la déclivité et la hauteur du sol par rapport au niveau de l'eau. De cette hauteur dépend le bon fonctionnement des pompes. *« Il ne faut pas plus de 8m de dénivelé entre l'axe de la pompe et le niveau de l'eau »* résume-t-il.

Monsieur CROU précise que la création d'une aire de pompage est envisagée sur les rives de l'Eure en face de la future patinoire.

Monsieur DUFOR insiste sur le fait que l'association des Maires du Département reste très vigilante par rapport à la défense contre l'incendie. *« Il y a une quantité phénoménale de problématiques et de très nombreuses questions de jurisprudence sont soulevées. Nous avons émis les plus grandes réserves sur ce dossier. De trop nombreuses responsabilités vont peser sur les Maires. Cette affaire va trop loin »* alerte-t-il.

Pour Monsieur DELAFOSSE, « le contrôle des PEI était déjà une obligation ! Ce qui est proposé, c'est une amélioration car certains hydrants vont – enfin ! – devenir conformes ».

Propos confirmés par Monsieur BIDAULT qui rappelle que « cette responsabilité, nous l'avons depuis toujours. Les nouvelles dispositions précisent qui fait quoi. Les contrôles seront faits par les communes et les Maires seront responsables s'il n'y a pas d'eau ».

Monsieur LEROY précise que l'arrêté préfectoral organisant la défense extérieure contre l'incendie devra être pris en accord avec le SDIS. Le SDIS sera donc obligé de communiquer aux Maires leurs obligations en la matière.

Monsieur DUFOUR confirme que la défense extérieure contre l'incendie relève des seules discussions entre le SDIS et le Préfet. « Les autres partenaires n'ont qu'un avis consultatif », regrette-t-il en insistant, une nouvelle fois, sur « l'énorme responsabilité des Maires et des nombreux problèmes juridiques restant à régler ».

Pour Monsieur CHRISTOPHE, « il faut attendre l'avis donné par le SDIS ainsi que l'arrêté préfectoral. C'est seulement après que nous saurons quelles orientations prendre » estime-t-il.

Monsieur DELAFOSSE rappelle que, précédemment, le SDIS remettait un rapport et que le Maire devait remettre en état ce qui était défectueux. « En l'état, rien ne change ! » maintient-il.

Monsieur BIDAULT confirme : « c'est au Maire de remettre en état le poteau qui ne fonctionne pas ».

Monsieur DELAMARE attire l'attention sur les constructions qui se développent hors lotissement et qui, parfois, n'ont pas de PEI à proximité. « Il faudra être vigilants sur ce point lors de la délivrance des permis de construire » préconise-t-il.

Monsieur CARRÉ estime de son côté qu'il faudra provisionner des sommes importantes afin de remettre à niveau ce qui doit l'être.

Concluant ce point, Monsieur CHRISTOPHE se déclare « content de passer d'un débit obligatoire de 60 m³/h à un débit de 30 m³/h. Juridiquement, c'est tout de même très appréciable ».

III/ DB 1701 - FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – ADMINISTRATION GENERALE – Comité départemental d'athlétisme de l'Eure – Signature d'une convention – Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, le Bureau communautaire accepte à l'**unanimité** de passer une convention formalisant :

- les modalités d'organisation d'un meeting d'athlétisme international dans la salle Jesse Owens, à Val de Reuil,
- la participation de l'Agglomération Seine-Eure à hauteur de 30 000 € TTC.

IV/ DB 17-02 - FINANCES LOCALES – DIVERS – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Cotisation à l'ADRESS – Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY et à l'**unanimité**, le Bureau communautaire :

- accepte l'adhésion à l'association ADRESS pour un montant total de 3 205,46 euros ;
- désigne Mme Fadilla BENAMARA en tant que titulaire au sein des diverses instances de cette association et Mme Anne TERLEZ en tant que suppléante.

VI/ DB 17-03 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES – ENFANCE JEUNESSE – Subvention à l'association Lire et faire lire des bords de Seine et rives de l'Eure

Sur rapport de Monsieur DUFOUR, le Bureau communautaire décide à l'**unanimité** d'accorder une subvention à l'association *Lire et Faire Lire des bords de Seine et rives de l'Eure* à hauteur de 1 000 € TTC.

VII/ DB 17-04 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT-LOGEMENT – Garantie d'un emprunt PLUS et PLAI contracté par la SILOGE pour une opération d'acquisition de 10 logements collectifs en VEFA – Voie Blanche à Val de Reuil

Sur rapport de Monsieur JACQUET, le bureau communautaire décide à l'**unanimité** :

ARTICLE 1 – L'Agglomération Seine-Eure accorde sa garantie à hauteur de 70 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 121 700 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°58383 constitué de 4 ligne(s) du Prêt.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 – Le Bureau communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

VIII/ DB 17-05 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT-LOGEMENT – Garantie d'un emprunt PAM contracté par le FOYER STEPHANAIS pour une opération de réhabilitation de 23 logements – Rues Solidarité, Rimes, Découverte, Libertaire, Fraternelle à Val de Reuil

Sur rapport de Monsieur JACQUET, le bureau communautaire décide à l'**unanimité** :

ARTICLE 1 – L'Agglomération Seine-Eure accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 56 555 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°58441 constitué de 1 ligne du Prêt.

ARTICLE 2 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 – Le Bureau communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 4 – Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à la présente garantie d'emprunt.

VIII/ DB 17-06 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT-LOGEMENT – Garantie d'un emprunt PAM contracté par le FOYER STEPHANAIS pour une opération de réhabilitation de 24 logements – Rues Justice, Solidarité, Audience à Val de Reuil

Sur rapport de Monsieur JACQUET, le bureau communautaire décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 – L'Agglomération Seine-Eure accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **73 014 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°57845 constitué de 1 ligne du Prêt.

ARTICLE 2 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 – Le Bureau communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 4 – Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à la présente garantie d'emprunt.

IX/ DB 17-07 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT-LOGEMENT – Garantie d'un emprunt PAM contracté par la SILOGE pour une opération de réhabilitation de 89 logements – Hameau de l'Andelle à Val de Reuil

Sur rapport de Monsieur JACQUET, le bureau communautaire décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 – L'Agglomération Seine-Eure accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt PAM d'un montant total de **217 445 €** que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué d'une Ligne du Prêt est destiné à financer une opération de réhabilitation de 89 logements – Hameau de l'Andelle à Val de Reuil.

ARTICLE 2 – Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

	Ligne du Prêt 1
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM
Montant de la Ligne du Prêt	217 445 €
Périodicité des échéances	Annuelle
Durée de la phase de préfinancement : Durée de la phase d'amortissement : (dont durée de la phase du différé d'amortissement)	15 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de

	prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité (DR))
Taux de progressivité des échéances	de -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>

ARTICLE 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 – Le Bureau communautaire s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

XI/ DB 17-08 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT-LOGEMENT – Garantie modificative d'un emprunt PTP contracté par la SILOGE pour une opération de transfert de patrimoine de 62 logements – Voie Frédégonde à Val de Reuil

Sur rapport de Monsieur JACQUET, le bureau communautaire décide à l'unanimité d'apporter la modification suivante à l'article 2 de la décision de Bureau communautaire n°16-12 en date du 6 octobre 2016 :

- ✓ « Montant de la ligne du prêt : 1 408 882 € »

XII/ DB 17-09 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT-LOGEMENT – Garantie d'un emprunt PSLA contracté par la S.A. LOGISEINE pour une opération de construction de 27 logements - La Prairie des Fougères à Louviers

Sur rapport de Monsieur JACQUET, le bureau communautaire décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 – L'Agglomération Seine-Eure accorde sa garantie solidaire à la S.A. LOGISEINE pour le remboursement de la somme de **2 730 326,62 €** représentant 70% d'un emprunt d'un montant total de **3 900 466,60 €** que l'Emprunteur a contracté auprès du Crédit foncier de France.

Ce prêt social de location-accession (PSLA) régi par le code de la construction est destiné à financer une opération de construction de 27 logements PSLA – La Prairie des Fougères à Louviers.

ARTICLE 2 – Les principales caractéristiques financières du prêt garanti à contracter auprès du Crédit foncier de France sont les suivantes :

- Montant : 3 900 466,60 €
- Durée totale maximale : 30 ans
 - Phase de mobilisation des fonds (en option)

Durée maximale : 2 ans

Conditions financières : Tibeur (Euribor) 3 mois (arrondi au 1/100^{ème} de point supérieur) + 1,85 % étant précisé que dans l'hypothèse où le Tibeur (Euribor) 3 mois serait inférieur à zéro, le Tibeur (Euribor) 3 mois retenu pour le calcul du taux d'intérêts sera réputé égal à zéro.

Echéances : règlement des intérêts calculés sur les fonds mobilisés

Périodicité des échéances : trimestrielle

Versement des fonds : en 1 ou plusieurs fois pour un montant minimum de 500 000 € par tirage, avec versement automatique à l'Emprunteur des fonds non mobilisés à l'issue de la phase de mobilisation.

- **Phase de consolidation des fonds**

Durée maximale : 28 ans soit

- Une première période de différé d'amortissement de 5 ans

A l'issue de la période de différé d'amortissement de 5 ans, une quotité de 40% maximum pourra être amortie sur la durée résiduelle de 23 ans. Une réduction du montant du prêt de 60% sera donc obligatoirement appliquée.

- Une deuxième période d'amortissement de 23 ans pour un montant maximum de 1 560 186,64 € (un million cinq cent soixante mille cent quatre-vingt-six euros et soixante-quatre centimes).

Amortissement du capital : progressif ou constant (au choix de l'emprunteur)

Conditions financières :

Taux révisable :

- Tibeur (Euribor) 6 ou 12 mois (arrondi au 1/100^{ème} de point supérieur) + 1,85 % étant précisé que dans l'hypothèse où le Tibeur (Euribor) 6 ou 12 mois serait inférieur à zéro, le Tibeur (Euribor) 6 ou 12 mois retenu pour le calcul du taux d'intérêts sera réputé égal à zéro.

Option module taux fixe : possible uniquement à l'issue de la phase de différé d'amortissement, en cas de conservation en patrimoine.

- Taux fixe du moment issu de la cotation proposée par le Prêteur et acceptée par l'organisme Emprunteur selon modalités prévues au contrat (durée minimale du module taux fixe : 2 ans)

Périodicité des échéances : semestrielle ou annuelle selon l'index choisi

- Remboursement anticipé :

Indemnité de remboursement anticipé

- Aucune indemnité ne sera perçue à l'occasion des ventes intervenant dans le cadre du dispositif PSLA (levée d'option accession)
- En cas de remboursement en cours de module taux fixe : indemnité actuarielle dans le cas où le taux de réemploi du capital remboursé est inférieur au taux en vigueur avec un minimum de 6 mois d'intérêts
- Pour tous les autres cas de remboursement : indemnité de 3% du capital remboursé par anticipation

- Frais de gestion : (dans tous les cas de remboursement anticipé) 1% du capital restant dû avant remboursement avec un minimum de 800 € et un maximum de 3 000 €

ARTICLE 3 – L'Agglomération Seine-Eure renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, à première demande du CREDIT FONCIER DE FRANCE, toute somme due au titre de ce prêt en principal à hauteur de 70 %, augmentée des intérêts, intérêts de retard et tous autres accessoires qui n'auraient pas été acquittés par la S.A. LOGISEINE à leur date d'exigibilité, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 – Le Bureau communautaire autorise, en conséquence, son représentant à signer le contrat de prêt en application de la présente délibération accordant la garantie sus visée.

XIII/ DB 17-10 - DOMAINE ET PATRIMOINE – ACTE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Fixation des tarifs du Parking Ecoparc 2 situé à Heudebouville

Sur rapport de Monsieur LEROY, le Bureau communautaire valide à l'unanimité les tarifs d'accès au parking sécurisé destiné au stationnement des poids lourds sur Ecoparc 2, à Heudebouville :

- 1 € de l'heure dès la première heure,
- Forfait 24 H : 22 €,
- Forfait WE du samedi 12 h au lundi 8 h : 26 €.

XIV/ ORDE DU JOUR DU CONSEIL DU 26 JANVIER :

Monsieur LE GAL lit l'ordre du jour du conseil du 26 janvier 2017
Aucune question n'est formulée

XVI/ AFFAIRES DIVERSES :

Déplacement de MM. LEROY et PETIT au Consumer Electronic Show de Las Vegas :

Monsieur LEROY relate sa visite-éclair, accompagné par Régis PETIT, au CES de las Vegas, dans le cadre de l'invitation qui lui a été faite par le Pôle Numérique Normandie TES ; cluster basé à Caen.

Soulignant que « le pôle TES est essentiellement bas-normand, Monsieur LEROY milite pour la mise en place d'actions concrètes dans l'ex Haute-Normandie et plus particulièrement dans l'Agglomération. « L'Agglomération Seine-Eure s'est portée candidate pour co-financer un poste. Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Comprendre afin d'anticiper ce qu'il se passe en matière de numérique,
- Il y a très probablement des entreprises américaines qui souhaitent s'implanter en Europe. L'Agglomération Seine-Eure peut leur proposer des solutions.
- Renforcer les liens avec les Start-up normandes et parisiennes qui recherchent des lieux pour s'agrandir et développer leur activité,
- Il y a un véritable besoin de territoires d'expérimentations. L'Agglomération Seine-Eure pourrait en être un pour deux ou trois entreprises qui se sont déclarées intéressées ».

Monsieur LEROY indique que l'Agglo va démarrer la phase opérationnelle sur le site ex-CINRAM dès cette année. « Il faut être réactifs ! » conclut-il.

Adhésion de l'Agglo à Rouen Normandy Invest :

Monsieur LEROY rappelle que Rouen Normandy Invest (RNI) est l'organisme de promotion économique de la Métropole rouennaise.

Selon son ressenti, « cette structure désormais pilotée par France BURGY, ex-DGS de l'ex-Région Haute-Normandie qui a commencé sa carrière au Conseil départemental de l'Eure, est appelée à monter en puissance.

A ce titre, nous avons souhaité que l'Agglo soit membre institutionnel de RNI.

Ce statut de membre institutionnel nous permet de participer à la gouvernance mais aussi au financement.

Nous allons passer d'une cotisation annuelle de 30 000 € à un versement de 60 000 €. Cette augmentation est compensée par la fin du financement d'Eure Expansion, organisme pour lequel l'Agglomération Seine-Eure participait à hauteur de 30 000 € par an.

RNI est une association dans laquelle on retrouve, par exemple, HAROPA ou l'université de Rouen. Elle est présidée par un chef d'entreprise très au fait des réalités du terrain.

Je vous propose donc de délibérer en ce sens le 26 janvier. L'Agglo versera 2 000 € pour adhérer et 60 000 € de subvention. La part financière versée à RNI n'est pas très importante par rapport à ce que verse la Métropole et au regard de la place, très importante, que nous allons occuper dans cette structure. Nous souhaitons adhérer à RNI car la Métropole rouennaise est un atout. Rouen attire les regards. Nous adhérons dans l'espoir d'attirer des entreprises sur notre territoire.

L'Agglomération Seine-Eure bénéficiera de trois représentants au sein du Conseil d'administration et à l'assemblée générale. Elle bénéficiera, en outre, d'une Vice-présidence. Il me semble naturel que je vous représente avec Jean-Marc MOGLIA qui, comme chacun le sait, est chargé du développement économique au sein de notre collectivité. Reste une place...

Je souhaitais la proposer à Marc-Antoine JAMET, Hubert ZOUTU ou Thierry DELAMARE, car leurs communes sont directement concernées par le développement économique ».

Quelques élus souhaitent la désignation d'une femme et le nom de Madame BENAMARA est avancé.

Monsieur LEROY entend cet avis et soumettra ces propositions avant que le Conseil n'entérine définitivement l'adhésion et la désignation de ses représentant-e-s au sein de RNI.

Décision du Président n°16-497 du 15 décembre 2016

Monsieur CARRE regrette fortement que cette décision ait été prise sans même que les services ne lui en aient parlé.

Cette DP formalise une convention avec l'entreprise BG Consult pour un montant de 6 840 € TTC par laquelle ce bureau d'études réalisera l'étude d'optimisation de la filière de traitement des déchets végétaux et de la FFOM (Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères).

S'cool bus :

Suite à une question formulée par Monsieur CARRÉ, Monsieur LEROY rappelle que le S'cool bus est une expérimentation financée à 80 % par le Ministère de l'Ecologie dans le cadre de la labellisation Territoire à Energie Positive.

« C'est une opération très intéressante, avec un gros retour médiatique, qui ne coûte à la collectivité que 20 % de 180 000 € sur deux ans.

L'association qui prend en charge les enfants doit encore trouver son modèle économique. Nous devons donc tirer les conclusions d'ici deux ans.

Il faut constater l'engouement des enfants qui, quel que soit le temps, pédalent à fond pour rejoindre l'école ! Cet engouement a fait l'objet de reportages télévisés sur M6, France3 et, récemment, TF1. Sans oublier des dizaines d'articles parus dans la presse locale et nationale » se félicite-t-il.

Le Président
Bernard LEROY

Par délégation
Le Directeur Général

Philippe LE GAL

